

Le risque amiante au travail

L'amiante est une fibre classée cancérigène groupe 1 par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer). C'est donc un cancérigène certain pour l'homme.



Prévention des risques professionnels

CONSTRUCTION AVANT 1997 = DANGER

L'amiante a été intégré à de nombreux matériaux de construction jusqu'en janvier 1997, date de son interdiction en France. En cas d'intervention sur un bâtiment construit avant 1997, un risque existe. Seules les entreprises formées (encadrements techniques et opérateurs) peuvent intervenir sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante.



ACTIVITÉS CONCERNÉES

- ▶ Activité de confinement et de retrait d'amiante.
- ▶ Interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission d'amiante.
- ▶ Exemples de métiers qui peuvent être exposés : professionnels de maintenance, ascensoristes, échafaudiers, électriciens, menuisiers, plombiers, peintres, chauffagistes, carreleurs, agriculteurs...

TYPES D'EXPOSITION

EXPOSITION «FORTE» :

Exposition certaine, élevée, continue et d'une durée d'au moins un an (fabrication ou transformation de l'amiante, intervention sur flocages ou calorifugeages en chantier naval), ou exposition certaine, élevée, discontinue et d'une durée au moins égale à 10 ans (rectification de freins de PL, tronçonnage d'amiante ciment).

EXPOSITION «INTERMÉDIAIRE» :

Toutes les autres situations d'exposition professionnelle documentée.

EXPOSITION «FAIBLE» :

Exposition passive, environnementale.

MÉCANISME PATHOLOGIQUE

- ▶ Irritation locale au niveau du poumon ou du tissu qui l'enveloppe (la plèvre).
- ▶ Interaction avec les cellules : cancer après une période de latence.

RISQUES ENCOURUS

- ▶ **Pathologie pleurale bénigne** : (plaques pleurales, épaissements pleuraux, atelectasies par enroulement, pleurésies bénignes) en général sans conséquence mais qui peuvent entraîner des douleurs voire une légère diminution de la capacité respiratoire.
- ▶ **Asbestose ou fibrose pulmonaire** : peut rester stable ou progresser vers l'insuffisance respiratoire, risque accru de cancer broncho-pulmonaire.
- ▶ **Pathologie maligne** : mésothéliome (cancer de la plèvre), cancer bronchopulmonaire, autres cancers plus rares.

CARACTÉRISTIQUES COMMUNES DES MALADIES LIÉES À L'AMIANTE

- ▶ Temps de latence le plus souvent élevé entre le début de l'exposition et les premières manifestations radiologiques ou cliniques.
- ▶ Persistance du risque toute la vie.
- ▶ Relation dose effet établie.
- ▶ Absence fréquente de tout traitement curatif.

MOYENS DE PRÉVENTION

PRÉVENTION COLLECTIVE :

Valeur limite d'exposition dans l'air inhalé de 10 fibres par litre sur une moyenne de 8 heures de travail (décret 2012-639 du 4 mai 2012). Robotisation, systèmes clos, imprégnation des matériaux, confinement, décontamination, aspiration, signalisation, plan de retrait, etc.

PRÉVENTION INDIVIDUELLE :

- ▶ Ne pas manger, boire ou fumer sur les lieux de travail.
- ▶ En fonction du risque : port d'un appareil de protection respiratoire isolant à adduction d'air ou appareil de protection respiratoire filtrant anti-poussières à ventilation assistée avec masque complet, de classe d'efficacité TM3 P, ou masque FFP3.
- ▶ Port consécutif du masque recommandé : 2 h 30 maximum.
- ▶ Retrait d'amiante : port de vêtements de travail étanches jetables de type 5 selon les normes européennes avec capuches, fermées au cou, chevilles et poignets, ou décontaminables.
- ▶ Formation préalable à l'exposition.



ARRÊT DU TABAGISME, COFACTEUR DU CANCER BRONCHO-PULMONAIRE

	Non exposé à l'amiante	Exposé à l'amiante
Non exposé au tabac	1	5,17
Exposé au tabac	10,85	53,24

Risque de développer un cancer broncho-pulmonaire en fonction d'une exposition à l'amiante et/ou au tabac.

FICHE D'EXPOSITION

OBLIGATION POUR L'EMPLOYEUR D'ÉTABLIR UNE FICHE D'EXPOSITION À L'AMIANTE (ARTICLE R4412-120 DU CODE DU TRAVAIL)

- ▶ Nature du travail réalisé, caractéristiques des matériaux, périodes d'exposition, autres risques.
- ▶ Dates et résultats des contrôles d'exposition
- ▶ Procédés de travail utilisés.
- ▶ Moyens de protection collective et individuelle.

SURVEILLANCE MÉDICALE

AU COURS DE LA PÉRIODE D'EXPOSITION :

Assurée par le médecin du travail de l'entreprise.

APRÈS LA PÉRIODE D'EXPOSITION :

Salarié en activité : suivi post exposition assuré par le médecin du travail de l'entreprise actuelle.

Salarié retraité ou sans activité : suivi post-professionnel assuré par le médecin traitant et prise en charge par la sécurité sociale sur la base d'une attestation d'exposition.

SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE :

Surveillance individuelle renforcée : visite au moins biennale (examen médical d'aptitude en alternance avec une visite intermédiaire) avec présentation de la fiche individuelle d'exposition.

RECOMMANDATION DE BONNES PRATIQUES :

(conférence de consensus 1999, Haute autorité de santé 2010)

Les modalités de surveillance médicale dépendent du type d'exposition (forte ou intermédiaire) et peuvent associer explorations fonctionnelles respiratoires, radiographie et scanner thoracique.

SIGNES D'APPEL

Le plus souvent, aucun symptôme. Ne pas oublier de signaler toute affection risquant de rendre le port de masque difficile à supporter. Bien signaler les symptômes respiratoires (essoufflement; toux) et les douleurs thoraciques.

ATTESTATION D'EXPOSITION

Remise au salarié qui quitte l'entreprise par l'employeur ; le salarié est adressé au médecin du travail qui complète la partie médicale de l'attestation d'exposition. Elle ouvre le droit à des examens médicaux gratuits sur demande à la CPAM dans le cadre du suivi post-professionnel uniquement.

RÉPARATION

Tableaux de maladies professionnelles 30 et 30 bis du régime général.

EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Santé au Travail



Document élaboré par ST-Provence
membre de Présanse Paca-Corse



Retrouvez-nous sur   

BIBLIOGRAPHIE

- ◇ Documents de la haute autorité de santé relatifs au suivi post professionnel (2010).
- ◇ Élaboration d'une stratégie de surveillance médicale clinique des personnes exposées à l'amiante ; DMT 78 ; 2^e trim 1999
- ◇ Surveillance médicale des personnes exposées à l'amiante : actualités DMT83 ; 3^e trim 2000
- ◇ Amiante : l'essentiel ; 2187ED31 ; 14/04/09 - Code du Travail.